

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCE
RELATIVES À LA SÉCURITÉ/ THIS
DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet East Pavil Rehab/Réhab de pavil est	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP748-142417/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 20142417	Date 2014-06-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$FG-340-65223	
File No. - N° de dossier fg340.EP748-142417	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-07-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brouillet, Richard	Buyer Id - Id de l'acheteur fg340
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0457 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ÉDIFICE DU CENTRE 111 RUE WELLINGTON OTTAWA, ON K1A 0A9	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP748-142417/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg340

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20142417

File No. - N° du dossier

fg340EP748-142417

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LE BUT DE MODIFICATION 1 EST POUR AJOUTER ADDENDA 1

TOUS LES CLAUSES ET CONDITIONS RESTE EN PLACE

ADDENDA NO.: 001

PROJECT NO.: R.027594.018

Les changements suivants dans les documents d'appel d'offres sont en vigueur immédiatement. Cet addenda fera partie des documents contractuels.

DESSINS

1. Dessin: **TOUS** Cartouche – Voir ASK-001 pour modifications
 1. **SUPPRIMER** : 1 rue Wellington
REEMPLACER PAR : 111 rue Wellington
2. Dessin: **A-304** Restauration Fenêtres – Types FF, J, R et Détails
 1. Voir ASK-003 pour modifications.

DEVIS

1. Section 01 14 00 – Restrictions visant les travaux
 1. Référé au paragraphe 1.02.9.1
 - **SUPPRIMER** : Le spectacle Son et Lumière, tous les jours, du 5 juillet au premier lundi de septembre, de 23 h 30 à 23 h 00.
 - **REEMPLACER PAR** : Le spectacle Son et Lumière, tous les jours, du 5 juillet au premier dimanche de septembre, de 19 h 00 à 23 h 00.
2. Section 04 03 08 – Mortiers traditionnels
 1. Référé au paragraphe 1.06
 - **INSÉRÉE** : DÉFINITIONS
 2. Référé au paragraphe 1.06.1
 - **INSÉRÉE** : Mortier d'assise : un mortier installé à une profondeur supérieure à 40mm pour la pierre Nepean et à 30mm pour les pierres Berea et Wallace du remontage de la maçonnerie.
 3. Référé au paragraphe 1.06.2
 - **INSÉRÉE** : Mortier d'arrière joint : un mortier installé à une profondeur supérieure à 40mm pour la pierre Nepean et à 30mm pour les pierres Berea et Wallace lorsque la pierre N'EST PAS remontée.

4. Référé au paragraphe 1.06.3
 - **INSÉRÉE** : Mortier de finition : un mortier appliqué au niveau de la surface de la pierre jusqu'à une profondeur de 40mm pour la pierre Nepean et de 30mm pour les pierres Berea et Wallace.

 5. Référé au paragraphe 2.02.3.2
 - **SUPPRIMER** : Mortier d'assise et d'arrière joint: une partie chaux hydraulique et deux parties et demi sable (1:2.5). Ajouter l'entraîneur d'air.
 - **REEMPLACER PAR** : Aux tourelles seulement : Mortier d'assise et d'arrière joint: une partie chaux hydraulique et deux parties et demi sable (1:2.5). Ajouter l'entraîneur d'air.

 6. Référé au paragraphe 2.02.3.3
 - **SUPPRIMER** : Mortier : Proportionner le mélange du coulis en se conformant avec les instructions écrites du manufacturier.
 - **REEMPLACER PAR** : Partout sauf aux tourelles ; Mortier d'assise et d'arrière joint une partie ciment Portland deux parties et demi chaux et huit parties sables (1:2.5:8)

 7. Référé au paragraphe 2.02.3.4
 - **INSÉRÉE** : Aux endroits où les travaux de consolidations s'effectue à une profondeur de plus d'une rangée de briques : Mortier d'assise une partie ciment Portland une partie chaux et six parties sable (1:1:6)

 8. Référé au paragraphe 2.02.4
 - **SUPPRIMER** : La composition et les proportions pour les mortiers traditionnels peuvent être changes suite à une directive du Représentant du Ministère basée sur les résultats des essais en cours par le Conseil National de Recherche.
 - **REEMPLACER PAR** : La composition et les proportions pour les mortiers traditionnels peuvent être changes suite à une directive du Représentant du Ministère.
3. Section 04 21 13 – Maçonnerie de Brique
1. Référé au paragraphe 2.01.1.3
 - **SUPPRIMER** : Résistance à la compression : au moins 17 MPa.
 - **REEMPLACER PAR** : Résistance à la compression : au moins 60 MPa.

4. Section 32 12 16 – Revêtements de chaussée bitumineux

1. Référé au paragraphe 1.6.2

- **SUPPRIMER** : Au moins 4 semaines avant le début des travaux, aviser le représentant du ministère de la source d'approvisionnement proposée pour les granulats et lui donner accès à cette source d'approvisionnement aux fins d'échantillonnage.
- **REMPLECEUR PAR** : Au moins 4 semaines avant le début des travaux, aviser le représentant du ministère de la source d'approvisionnement proposée pour les granulats et lui faire parvenir des courbes de granularité.

2. Référé au paragraphe 1.7.1

- **SUPPRIMER** : Livrer les granulats et les mettre en tas, selon les instructions du représentant de la CCN. Avant d'entreprendre la préparation du mélange bitumineux, mettre en tas au moins 50 % de la quantité totale de granulats requis.
- **REMPLECEUR PAR** : Livrer les granulats et les mettre en tas, selon les instructions du Représentant du Ministère. Avant d'entreprendre la préparation du mélange bitumineux, mettre en tas au moins 50 % de la quantité totale de granulats requis.

3. Référé au paragraphe 1.7.5

- **SUPPRIMER** : À la réception du liant bitumineux, soumettre au représentant du ministère des copies des lettres de transport et des feuilles de route. Le représentant du ministère se réserve le droit de vérifier le poids des matériaux à leur arrivée.
- **REMPLECEUR PAR** : Le Représentant du Ministère se réserve le droit de vérifier le poids des matériaux à leur arrivée.

4. Référé au paragraphe 1.7.7

- **SUPPRIMER** : Protéger de la pluie les enrobés de récupération concassés et mis en tas, de la manière approuvée par le représentant du ministère.
- **REMPLECEUR PAR** : Protéger de la pluie les enrobés de récupération concassés et mis en tas.

5. Référé au paragraphe 1.8.4
 - **SUPPRIMER** : Acheminer les granulats non utilisés vers la carrière ou l'installation de recyclage approuvée par le représentant du ministère.
 - **REMPLETER PAR** : Acheminer les granulats non utilisés vers la carrière ou l'installation de recyclage.

6. **SUPPRIMER** le paragraphe 2.1.12 entièrement

7. Référé au paragraphe 2.2.5.2
 - **SUPPRIMER** : Utiliser des outils de pilonnage d'une masse minimale de 12 kg et dont la surface de contact maximale est de 310 cm², pour compacter les matériaux le long des bordures, des caniveaux et des autres ouvrages inaccessibles pour les compacteurs. Au lieu d'outils de pilonnage en acier, du matériel de compactage mécanique peut être utilisé lorsque le représentant du ministère le permet.
 - **REMPLETER PAR** : Utiliser des outils de pilonnage d'une masse minimale de 12 kg et dont la surface de contact maximale est de 310 cm², pour compacter les matériaux le long des bordures, des caniveaux et des autres ouvrages inaccessibles pour les compacteurs. Au lieu d'outils de pilonnage en acier, du matériel de compactage mécanique peut être utilisé.

8. **SUPPRIMER** le paragraphe 2.2.6 entièrement

9. Référé au paragraphe 2.3.1
 - **SUPPRIMER** : La formule de dosage du mélange Superpave 12.5 et Superpave 19.0 doit être approuvée par le représentant du ministère, conformément à la Division 01.
 - **REMPLETER PAR** : La formule de dosage du mélange Superpave 12.5 et Superpave 19.0 conformément à la Division 01.

10. Référé au paragraphe 2.3.2
 - **SUPPRIMER** : La formule de dosage doit être élaborée par un laboratoire d'essai approuvé par le représentant du ministère.
 - **REMPLETER PAR** : La formule de dosage doit être élaborée par un laboratoire d'essai.

11. Référé au paragraphe 2.3.3

- **SUPPRIMER** : Le mélange doit contenir au plus 50 %, en masse, d'enrobés de récupération. Le représentant du ministère peut approuver une proportion plus élevée d'enrobés de récupération si l'Entrepreneur démontre que le mélange ainsi dosé répond aux exigences prescrites.
- **REEMPLACER PAR** : Le mélange doit contenir au plus 50 %, en masse, d'enrobés de récupération.

12. **SUPPRIMER** le paragraphe 2.3.4.5 entièrement

13. Référé au paragraphe 3.2.1.5

- **SUPPRIMER** : Avant le malaxage, sécher les granulats de manière à obtenir une teneur en humidité n'excédant pas 1 %, en masse, ou une teneur en humidité moins élevée si c'est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la formule de dosage du mélange. (Après avoir incorporé les enrobés de récupération au mélange, chauffer ce dernier à la température requise pour obtenir la température de malaxage déterminée par le représentant du ministère).
- **REEMPLACER PAR** : Avant le malaxage, sécher les granulats de manière à obtenir une teneur en humidité n'excédant pas 1 %, en masse, ou une teneur en humidité moins élevée si c'est nécessaire pour satisfaire aux exigences de la formule de dosage du mélange. (Après avoir incorporé les enrobés de récupération au mélange, chauffer ce dernier à la température requise pour obtenir la température de malaxage).

14. Référé au paragraphe 3.2.1.8

- **SUPPRIMER** : Chauffer le liant bitumineux et les granulats jusqu'à l'obtention de la température de malaxage indiquée par le représentant du ministère. Ne pas porter le liant bitumineux à une température supérieure à 160 degrés Celsius (la température maximale indiquée sur le graphique température-viscosité).
- **REEMPLACER PAR** : Ne pas porter le liant bitumineux à une température supérieure à 160 degrés Celsius (la température maximale indiquée sur le graphique température-viscosité).

15. **SUPPRIMER** le paragraphe 3.2.1.9 entièrement

16. Référé au paragraphe 3.2.1.11.1

- **SUPPRIMER** : Dans un poste d'enrobage de type discontinu, les durées de malaxage à sec et humide doivent être conformes aux directives du représentant de la CCN. Continuer le malaxage humide aussi longtemps qu'il le faudra pour obtenir un mélange bien homogène; l'opération ne doit cependant pas durer moins de 30 secondes ni plus de 75 secondes.
- **REEMPLACER PAR** : Dans un poste d'enrobage de type discontinu, continuer le malaxage humide aussi longtemps qu'il le faudra pour obtenir un mélange bien homogène; l'opération ne doit cependant pas durer moins de 30 secondes ni plus de 75 secondes.

17. Référé au paragraphe 3.2.1.11.2

- **SUPPRIMER** : Dans un poste d'enrobage de type continu, la durée du malaxage doit être conforme aux directives du représentant du ministère, mais elle ne doit pas être inférieure à 45 secondes.
- **REEMPLACER PAR** : Dans un poste d'enrobage de type continu, la durée du malaxage ne doit pas être inférieure à 45 secondes.

18. Référé au paragraphe 3.2.1.11.3

- **SUPPRIMER** : La durée du malaxage ne doit pas être modifiée, sauf si le représentant du ministère le demande.
- **REEMPLACER PAR** : La durée du malaxage ne doit pas être modifiée.

19. Référé au paragraphe 3.2.1.12.3

- **SUPPRIMER** : Mélanger les enrobés de récupération et les nouveaux granulats, selon les proportions déterminées par le représentant du ministère. Avant d'y ajouter le nouveau liant bitumineux, bien mélanger les matériaux à sec jusqu'à l'obtention d'une température de malaxage uniforme, l'écart maximal admissible par rapport à la température prescrite par le représentant du ministère étant de 5 degrés Celsius en plus ou en moins. Ne pas ajouter de nouveau liant bitumineux si la température du mélange sec dépasse 160 degrés Celsius.
- **REEMPLACER PAR** : Mélanger les enrobés de récupération et les nouveaux granulats, selon les proportions spécifiées. Avant d'y ajouter le nouveau liant bitumineux, bien mélanger les matériaux à sec jusqu'à l'obtention d'une température de malaxage uniforme, l'écart maximal admissible par rapport à la

température prescrite étant de 5 degrés Celsius en plus ou en moins. Ne pas ajouter de nouveau liant bitumineux si la température du mélange sec dépasse 160 degrés Celsius.

20. Référé au paragraphe 3.3.1

- **SUPPRIMER** : Informer le consultant au moins 24 heures avant de procéder avec toute opération de pavage, et obtenir l'approbation.
- **REMPLEPAR** : Informer le Représentant du Ministère au moins 24 heures avant de procéder avec toute opération de pavage, et obtenir l'approbation.

21. Référé au paragraphe 3.5.6

- **SUPPRIMER** : S'assurer que les matériaux soient livrés de manière continue dans des véhicules couverts, puis épandus et compactés immédiatement. Lors de la livraison et de la mise en place, la température du mélange doit se situer dans les limites déterminées par le représentant du ministère, mais elle ne doit jamais être inférieure à 135 degrés Celsius.
- **REMPLEPAR** : S'assurer que les matériaux soient livrés de manière continue dans des véhicules couverts, puis épandus et compactés immédiatement. Lors de la livraison et de la mise en place, la température du mélange ne doit jamais être inférieure à 135 degrés Celsius.

22. Référé au paragraphe 3.6.1

- **SUPPRIMER** : Construire et mettre à l'épreuve la bande d'essai à la satisfaction du représentant du ministère.
- **REMPLEPAR** : Construire et mettre à l'épreuve la bande d'essai à la satisfaction du représentant du ministère, si requis.

23. **SUPPRIMER** le paragraphe 3.6.3 entièrement

24. Référé au paragraphe 3.7.7.1

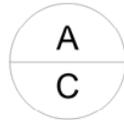
- **SUPPRIMER** : Réaliser les joints longitudinaux et les bords du revêtement selon les lignes et les repères déterminés. Le représentant du ministère spécifiera les lignes que devra suivre l'épandeuse parallèlement à l'axe de la surface à recouvrir. Placer et manoeuvrer l'épandeuse de manière à pouvoir suivre de près les lignes établies.

- **REPLACER PAR** : Réaliser les joints longitudinaux et les bords du revêtement selon les lignes et les repères déterminés. Spécifiez les lignes que devra suivre l'épandeuse parallèlement à l'axe de la surface à recouvrir. Placer et manoeuvrer l'épandeuse de manière à pouvoir suivre de près les lignes établies.

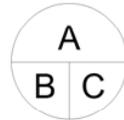
25. Référé au paragraphe 3.8.7.1

- **SUPPRIMER** : Effectuer le cylindrage de finition au moyen de compacteurs tandem, à deux ou à trois essieux et à cylindres d'acier, pendant que le mélange est encore assez chaud pour qu'il soit facile de faire disparaître les traces laissées par les cylindres. Utiliser des compacteurs à pneus conformément aux directives du représentant du ministère, si leur emploi est nécessaire pour obtenir l'aspect de surface voulu.
- **REPLACER PAR** : Effectuer le cylindrage de finition au moyen de compacteurs tandem, à deux ou à trois essieux et à cylindres d'acier, pendant que le mélange est encore assez chaud pour qu'il soit facile de faire disparaître les traces laissées par les cylindres. Utiliser des compacteurs à pneus si leur emploi est nécessaire pour obtenir l'aspect de surface voulu.

03	99% DOCS DE CONSTRUCTION	29 NOV 2013
02	66% DOCS DE CONSTRUCTION	12 SEPT 2013
01	33% DOCS DE CONSTRUCTION	30 JUIL 2013
Revision		Date



A detail no. / no. du détail
 B location drawing no. /
 no. de localisation
 C drawing no. / no. du dessin



Project

Projet

Centre Block East Pavilion Rehabilitation Project

111 Wellington St. Ottawa, Ontario K1A 06A

Édifice du Centre Projet de réhabilitation Pavillon de l'est

111, rue Wellington Ottawa, Ontario K1A 06A



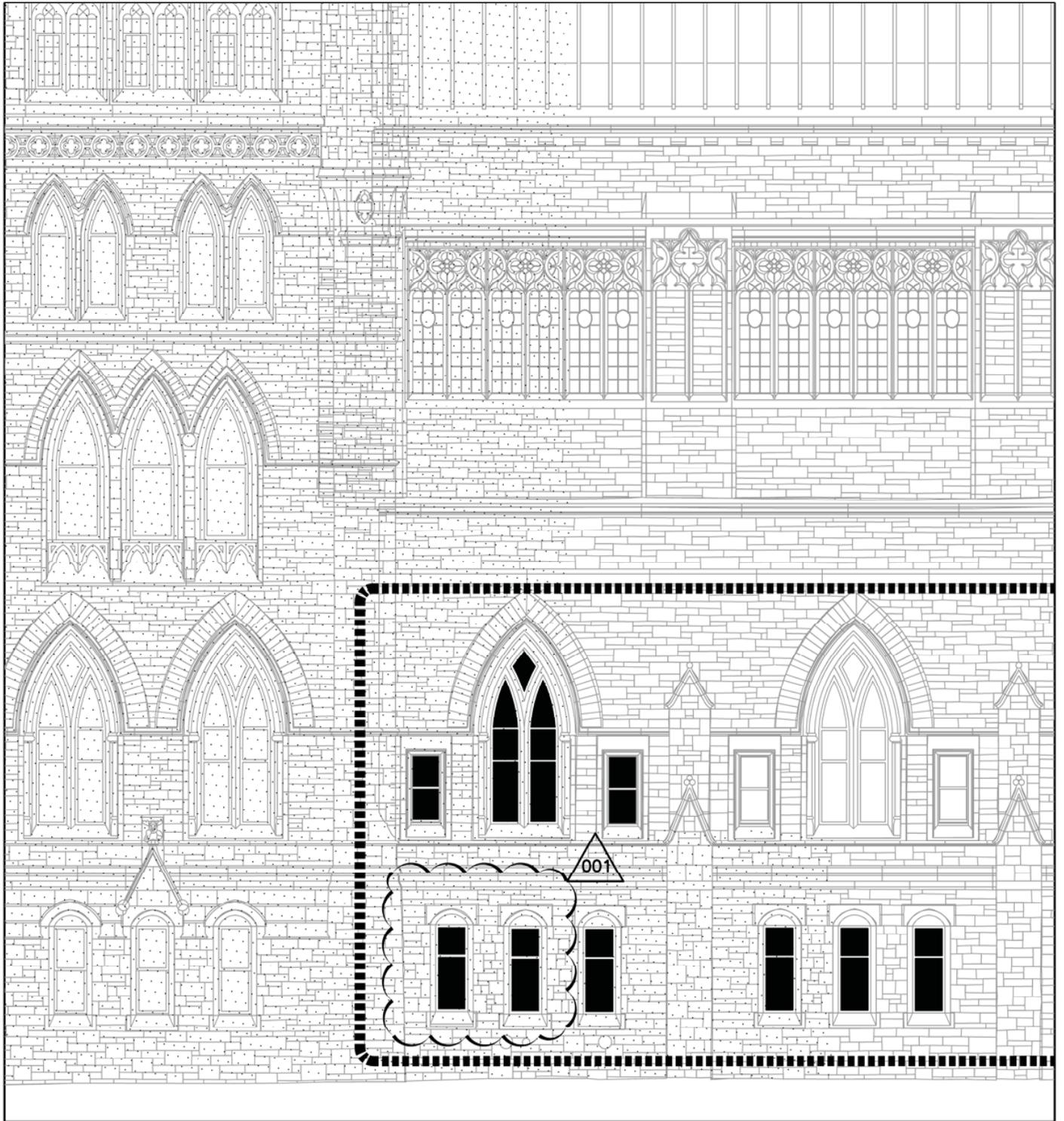
PWGSC Project no. TPSGC No du projet
R.027594.018

Tender Soumission
M. Valentiate

Project Manager Administrateur de projet

Drawing Dessin

1 **CARTOUCHE**
 ASK-001 1:1



1 LOCALISATION DES FILMS DE SÉCURITÉ EN DEHORS DE L'ÉCHAFAUDAGE
 ASK-003 1:100